

**DECISION DU PRÉSIDENT**

Objet :

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

N° DP- 2021-19

Objet : Condé en Normandie  
Contrat à usage de prêt - Société H3A

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ; relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la proposition formulée à la Société H3A, sise à Condé sur Noireau – 14110 Condé en Normandie, d'occuper à titre gracieux à compter du 20 mai 2021, le bâtiment Robert de Mortain, sis rue Guillaume le Conquérant à Condé en Normandie, dans l'attente de la fin des travaux prévus dans l'atelier-relais situé rue des Drakkars Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée CA 57)

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner l'entreprise H3A par une location de l'atelier-relais sus-mentionné,

**DÉCIDE**

- De donner son accord, suite à l'achèvement des travaux prévus pour ce local par la communauté de communes, concernant l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal situé rue des Drakkars – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – CONDE SUR NOIREAU – 14110 CONDE EN NORMANDIE, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour expirer le 31 août 2023.
- Le loyer mensuel est fixé à :

Loyer mensuel de référence	<b>700 € HT/mois (sept cents euros)</b> TVA en vigueur en sus
Loyer pour les mois de <b>septembre 2021</b>	<b>0 € HT</b> Rabais de 100 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de <b>octobre 2021 à août 2022 inclus</b>	<b>525 € HT/ mois</b> Rabais de 25 % sur le loyer de référence
Loyer pour les mois de <b>septembre 2022 à août 2023 inclus</b>	<b>612,50 € HT</b> Rabais de 12,5 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.



Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'entreprise intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 08 septembre 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

